Table des matières

Préface de Gérard Delvaux	5
Introduction	7
Première partie Forfait légal de charges professionnelles	
Chapitre 1. Le forfait légal	11
 Principe A. Forfait ou frais réels B. Nature du forfait I. Qualité du contribuable II. Modalités a. Pourcentage fixe ou variable b. Plafond c. Exclusion Commentaire A. Rémunérations des travailleurs et profits d'indépendants B. Majoration du forfait pour les rémunérations des travailleurs salariés C. Rémunération des dirigeants d'entreprise D. Rémunération des conjoints aidants Les forfaits de frais pour des catégories de professions 	11 11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 14 15
Chapitre 2. Le cumul de forfaits	16
1. Principe A. Détermination du revenu net par catégorie de revenus B. Application distincte des forfaits légaux I. Application cumulée des forfaits légaux par catégorie de revenus Application cumulée des forfaits légaux par catégorie de revenus	16 16 16
II. Autres formules de déduction (renvoi)	16 17 17 17
B. Exemple	18

Deuxième partie

Charges professionnelles déductibles sur une base réelle – Principes généraux

Chapitre 1	. Notion de charges professionnelles	21
Chapitre 2	2. Conditions de déduction	22
	RE CONDITION: NÉCESSAIRE AVEC L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	22
Section	I. Principe général	22
Section	II. Questions particulières	23
§ 1.	Frais mixtes et affectation partielle à l'activité professionnelle	23 23 24 24
§ 2.	Frais résultant d'une activité illicite	25 25 26
§ 3.	Condamnations civiles ou pénales	28 28 28
§ 4.	Objet social, spécialité statutaire, théorie de la rémunération et retour aux principes	30 30 31 31 31
Section	III. Preuve du caractère professionnel de la dépense	34
	 Principe Jurisprudence 	34 34

	ME CONDITION: DÉPENSES FAITES PORTÉES PENDANT LA PÉRIODE IMPOSABLE	35
Section	I. Principe général	35
Section	II. Notions spécifiques	35
§ 1.	Frais «supportés »	35
§ 2.	Frais « comptabilisés » 1. Principe 2. Commentaire	36 36 37
§ 3.	 « Dettes ou pertes liquides et certaines ». 1. Principe	37 37 38 39
Section	III. Questions particulières	40
§ 1.	Créances douteuses 1. Principe 2. Commentaire 3. Jurisprudence	40 40 40 41
§ 2.	Pertes subies sur créances en cas de faillite	41 41 42
§ 3.	Renonciation à une créance (sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune)	43 43 43
§ 4.	Déduction d'intérêts après cessation d'activité	44 44 45
§ 5.	Déduction des amortissements après cessation d'activité	46 46 46
	ME CONDITION: DÉPENSES CONSENTIES EN VUE ÉRIR OU DE CONSERVER DES REVENUS IMPOSABLES	48
Section		48

Section II.	Absence de contrôle d'opportunité ou d'utilité de la dépense par l'administration fiscale	49
Section III.	Questions particulières	50
§ 1. Ma	andat gratuit	50 50
2.	Jurisprudence	50
§ 2. Ac 1. 2.	tivité accessoire Principe Jurisprudence	51 51 51
§ 3. Ch 1. 2. 3.	ômage et frais réels. Principe Commentaire Jurisprudence	53 53 53 54
§ 4. Lin 1. 2.	nitation des dépenses aux recettes Principe Jurisprudence	55 55 56
•	E CONDITION: JUSTIFICATION DES FRAIS NNELS PAR DES ÉLÉMENTS PROBANTS	57
Section I.	Principe général	57
Section II.	Moyens de preuve admis par le droit commun	58
Section III.	Accords conclus avec l'administration	58
§ 1. Ac	cords collectifs	59
§ 2. Ac	cords individuels	59
§ 3. Pri	ncipe de bonne administration	60
Chapitre 3.	Dépenses déraisonnables	62
1. 2. 3. 4.	Principe Commentaire Jurisprudence Pour aller plus loin	62 63 64 67

Troisième partie

Charges professionnelles déductibles sur une base réelle – Examen par catégorie

Chapitre 1.	Frais relatifs aux immeubles	71
Introduction	on: situations visées	71
Section I.	Frais relatifs à l'immeuble appartenant au contribuable affecté, totalement ou partiellement, à son activité professionnelle	72
1. 2.	Principe	72 74 74 75
3.	empruntés) D. Précompte immobilier E. Taxes locales et redevances relatives à l'immeuble F. Frais d'entretien et d'utilisation de l'immeuble	76 77 77 77 78
	 A. Deduction de la charge d'amortissement d'un infiniteuble intégralement affecté par le contribuable à son activité professionnelle	78 79
4.	à la construction et l'entretien d'une piscine	79 80 80 81
Section II.	Frais relatifs à l'immeuble d'un tiers loué par le contribuable aux fins d'affectation, totale ou partielle, à son activité professionnelle	81
1.	Principe	81 81

2.	B. Primauté de l'affectation de l'immeuble	82 83 84 84 85 85
3. 4.	D. Précompte immobilier, centimes additionnels et intérêts de retard y afférents	85 85 86 86
Section III.	Frais relatifs à l'immeuble dont la société est propriétaire ou sur lequel cette dernière dispose d'un droit réel et qu'elle met à disposition de son dirigeant à des fins privées	88
1. 2. 3.	Principe Commentaire Jurisprudence: la théorie de l'objet social, la théorie de la rémunération, le revirement de la Cour de cassation et les perspectives futures. A. De la théorie de l'objet social à la théorie de la rémunération B. Le revirement de la Cour de cassation quant à la théorie de l'objet social et sa portée C. Évolution de la jurisprudence – Les limites de la théorie de la rémunération. D. Perspectives législatives Pour aller plus loin	90 90 93 94 96 96
Chapitre 2. F	rais relatifs aux véhicules	97
Section I.	Frais de véhicules déductibles à l'impôt des personnes physiques	97
1.	Principe A. Forfait légal de frais professionnels: majoration pour longues distances. I. Forfait et frais réels II. Majoration pour long déplacement III. Montant forfaitaire B. Frais de voitures (voitures, voitures mixtes et minibus) I. Notion de frais mixtes et ventilation préalable au calcul de la déduction	98 98 98 98 98

		II.	Limitation (75%) du droit à déduction des frais liés	
			à l'utilisation professionnelle d'une voiture, d'une voiture	
			mixte ou d'un minibus	99
		III.	Forfait légal (0,15 € par kilomètre) obligatoire	
			pour la déduction des frais liés aux déplacements entre	
			le domicile et le lieu de travail	99
		IV	Schéma de déduction pour les voitures	100
	C		itres véhicules.	101
	С.	1.	Absence de limitation de la déductibilité des frais	101
		٠.	professionnels afférents à l'utilisation d'un véhicule qui n'est	
			pas une voiture, une voiture mixte ou un minibus	101
		II.	Forfait légal alternatif pour la déduction des frais liés	101
		11.	aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail,	
			à défaut de preuve	101
		111	Schéma de déduction pour les autres véhicules	102
2.	C		mentaire	102
۷.			etermination de la quotité professionnelle des frais	103
	A.		véhicules	102
				103 103
		l. ''	Utilisation professionnelle	103
		II.	Détermination de l'utilisation « purement professionnelle »	104
			d'un véhicule	104
		III.	Détermination de l'utilisation d'un véhicule pour parcourir	404
			les trajets séparant le domicile du lieu fixe de travail	104
	В.		mitation des frais de voitures, voitures mixtes et minibus	405
			concurrence de 75 %	105
		l.	Notion de voitures, voitures mixtes et minibus	105
		II.	Frais visés	106
			a. Frais directs et indirects	106
			b. Frais exposés à l'étranger	106
			c. Liste exemplative	106
		III.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la catégorie	
			du véhicule	107
		IV.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la nature	
			de l'affectation commerciale ou professionnelle du véhicule	107
			a. Véhicules exclus par la loi	107
			i. Service de taxis et location avec chauffeur	107
			ii. Auto-école	108
			iii. Location à des tiers	108
			b. Véhicules exclus par l'administration fiscale	108
			i. Transport just in time	108
			ii. Livraison rapide de courriers et de petits colis	108
			iii. Véhicules suiveurs d'écuries cyclistes	109
			iv. Véhicules destinés à la vente (véhicules de direction)	109
		V.	Causes d'exclusion de la limitation liées au type de frais	109
			a. Les frais de financement	109
			b. Les frais de mobilophonie	110
		VI.	Règles d'amortissement	110

	a. Règles générales d'amortissement	110
	b. Règles spécifiques à l'amortissement des véhicules	110
	c. Taux d'amortissement	111
	<i>d</i> . Renting	111
	C. Application du forfait légal obligatoire aux trajets séparant	
	le domicile du lieu fixe de travail	111
	I. Définitions	111
	a. Déplacements visés	111
	b. Lieu fixe de travail	112
	i. Circonstances factuelles	112
	ii. «Règle» des quarante jours	112
	iii. Départ du domicile pour se rendre en clientèle	112
	c. Domicile	113
	II. Champ d'application du forfait	113
	a. Contribuables visés	113
	i. Généralités	113
	ii. Enfant	113
	iii. Conjoint	113
	b. Véhicules visés	114
	c. Frais visés	114
	d. Détours	114
	e. Multiplicité de lieux de travail	115
	III. L'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement	
	payée sous forme d'une indemnité	115
	D. Limitation supplémentaire concernant les véhicules mis	
	à disposition	115
	I. Principe	115
	II. Valorisation forfaitaire de l'avantage de toute nature	
	résultant de la mise à disposition d'un véhicule	116
	a. Détermination de l'avantage: principe	116
	b. Détermination de l'avantage: méthode	116
	i. Valeur catalogue	116
	ii. Coefficient de CO $_2$ de base \ldots	117
	iii. Calcul du pourcentage . .	117
	iv. Limitations légales	117
	v. Ancienneté du véhicule	117
3.	Pour aller plus loin	118
	·	
Section II.	Frais de véhicules déductibles à l'impôt	
	des sociétés	119
4		110
1.	Principe	119
	A. Utilisation professionnelle des véhicules	119
	I. Absence d'utilisation à titre privé	119
	II. Aucune ventilation à opérer	120
	B. Limitations légales du droit à déduction	120
	I. Limitation générale liée à l'émission de CO ₂	120

	II. Limitation spécifique aux frais de carburant	120
2.	Commentaire	120
	A. Limitations légales du droit à déduction	120
	I. Limitation liée à l'émission de CO ₂	120
	a. Détail des pourcentages applicables	120
	b. Données de références et charge de la preuve	121
	II. Frais visés	121
	III. Exceptions à cette limitation	121
	B. Amortissements	121
	I. Règles générales d'amortissement (renvoi)	121
	II. Règles spécifiques d'amortissement applicables aux grandes	
	sociétés	122
	a. Prise en charge au prorata des mois non écoulés	
	de la première annuité	122
	b. Frais accessoires	122
	C. Réduction de la dépense non admise générée par la limitation	
	des montants déductibles (véhicule mis à disposition)	122
	D. Dépenses non admises supplémentaires de 17 % à 40 %!	123
	E. Remboursement de frais propres à l'employeur	124
	I. «Frais propres à l'employeur»	124
	II. Montant de l'allocation indemnitaire	124
		124
	III. Déduction de l'insuffisance éventuelle de l'indemnité	101
	dans le chef du travailleur	124
	IV. Limitation du droit à déduction de l'indemnité dans le chef	
	de l'employeur	124
	F. Remboursement de frais liés aux déplacements du domicile	
	au lieu de travail	124
	I. Rémunération imposable	124
	II. Exonération	125
	III. Transfert du siège social de l'employeur	125
3.	Pour aller plus loin	125
	•	
Chapitre 3. I	Rémunérations des membres du personnel,	
•	des dirigeants d'entreprise, des membres aidants	
	•	
•	de la famille et du conjoint aidant	126
1.	Principe	126
	A. Membres du personnel et dirigeants d'entreprise	126
	B. Membres de la famille	127
	C. Conjoint aidant	127
2.	Commentaire	128
۷.		
	A. Membres du personnel et dirigeants d'entreprise	128
	I. Rémunérations	128
	II. Les indemnités dues à titre de remboursement de frais	
	propres à l'employeur	130
	a. Indemnité forfaitaire pour usage d'un bureau	
	dans une habitation	132

	b. Indemnité kilométrique forfaitaire accordée	
	à un travailleur suite à un déménagement forcé 1	133
	c. Indemnité forfaitaire de parking près d'une gare	133
	d. Indemnités forfaitaires pour travail à domicile, frais	
		133
	.,	135
		136
		136
	,	138
	•	138
		138
		138
	1 1 /	139
	,	140
		141
		141
	B. Membres de la famille et conjoint aidant	141
Chanitre 4	. Commissions, courtages et honoraires 1	143
Chaptere 1.	-	. 13
		143
	2. Commentaire	143
	A. Notion	143
	B. Production de fiche individuelle (fiche 281.50) et d'un relevé	
	récapitulatif (relevé 325.50)1	144
	C. Bénéficiaire établi en Belgique ou non-résident	145
	D. Déduction et limitation	146
	E. Sanctions	146
	3. Jurisprudence	47
	A. Les commissions et honoraires soumis à l'obligation	
	d'établissement d'une fiche doivent consister	
		147
	•	148
	C. La tolérance administrative ne peut pas être invoquée	
	pour éluder une disposition légale qui ne nécessite pas	
		148
		148
	4. I out affet plus form	. +0
Chapitre 5.	Frais de management fees	150
•	1 Duin ain a	150
	· ·	150
		151
	A. Distinction entre rémunérations de dirigeants (administrateurs	. = .
	0 / 0 3	151
	B. La preuve de la réalité et du montant de la dépense en vertu	
	de l'article 49 du CIR implique-t-elle la preuve de la réalité	
	des prestations?	152

	C. Le rejet en dépenses non admises de charges qui constituent	
	un montant imposable pour leur bénéficiaire	153
	D. Recommandations pratiques	153
3.	Jurisprudence	153
	A. Factures de management fees	153
	B. Management fees et tantièmes	155
4.	Pour aller plus loin	156
Chapitre 6.	Avantages sociaux	157
1.	Principe	157
2.	Commentaire	158
2.	A. Généralités	158
	I. Travailleur	158
	II. Employeur	159
	B. De quelques avantages sociaux en particulier	160
	I. Chèques-repas/titres-repas	160
	II. Chèques sport/culture et écochèques	161
	III. Chèques-cadeaux et chèques-surprises	162
	IV. Primes de mariage	162
	V. Primes d'ancienneté	163
3.	Pour aller plus loin	163
5.	rour uner plus form	105
Chapitre 7.	Cotisations sociales	164
1.	Principe	164
2.	Commentaire	164
	A. Généralités	164
	B. Remboursement des cotisations sociales	166
	C. PLCI	167
3.	Jurisprudence	167
4.	Pour aller plus loin	168
Chanitra 8	Frais de pension et rentes complémentaires	169
Chapitre 6.	Trais de pension et rentes complementaires	109
1.	Principe	169
	A. Introduction	169
	B. Types d'engagements	170
	I. Engagement en faveur d'un travailleur ou d'une catégorie	
	de travailleurs	170
	a. Cotisations et primes patronales d'assurance	
	, ,	
	complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré .	170
	complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré . b. Conditions et limites légales de la déduction	170 170
	complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré . b. Conditions et limites légales de la déduction	
	complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré . b. Conditions et limites légales de la déduction	170

	III. Pension complémentaire libre pour indépendant (PLCI)	172
	IV. Provision pour pension	172
2.	Commentaire	172
	A. Règle des 80 %	172
	B. Back service	173
3.	Jurisprudence	173
4.	Pour aller plus loin	174
Chapitre 9.	Frais d'établissement	175
1.	Principe	175
2.	Jurisprudence	176
3.	Pour aller plus loin	176
Chapitre 10.	Frais liés à l'acquisition ou la location	
Chaptere 10.	d'une clientèle	177
		1//
1.	Principe	177
2.	Commentaire	178
	A. Conditions générales de l'amortissement	178
	B. Modalités et taux de l'amortissement des immobilisations	
	incorporelles	178
	C. Acquisition pour un prix variable	179
	D. Vente (ou quasi-apport) de la clientèle à la société ou location	
	de la clientèle à la société?	180
3.	Jurisprudence	181
	A. Sur l'existence de la patientèle	181
	B. Sur la durée d'un amortissement pratiqué	181
	C. Sur la location de la clientèle à une société	181
4.	Pour aller plus loin	182
Chapitre 11.	Frais de bureau	183
1.	Principe	183
2.	Commentaire	184
	A. Concernant les frais intégralement et « immédiatement »	
	déductibles	184
	I. Déduction et limitations	184
	II. Preuve du caractère professionnel des frais	184
	III. Accords collectifs et forfaits	184
	B. Concernant les frais sujets à amortissement	185
3.	Jurisprudence	185
3.	A. Accords collectifs – Le concept de « petits frais de bureau »	185
	B. Décisions du Service des décisions anticipées	186
	C. Déduction de frais de bureau à domicile: même	-00
	pour les employés et les fonctionnaires	186

	C. Preuve de la réalité et du montant des frais de bureau	
	revendiqués	188
4.	Pour aller plus loin	188
Chapitre 12.	Primes d'assurance	189
1.	Principe	189
2.	 A. Primes d'assurance liées à l'activité professionnelle. B. Primes d'assurance complémentaire en vue de bénéficier d'une intervention supplémentaire dans le remboursement des soins de santé. C. Primes relatives à la constitution d'une pension ou d'une rente complémentaire à charge du dirigeant ou d'employés. D. Autres primes. E. Primes rejetées. Jurisprudence. A. Primes d'assurances responsabilité civile professionnelle. B. Primes versées dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un engagement individuel de pension (EIP). C. Primes d'assurances de solde restant dû. D. Primes d'assurances revenus garantis. 	190 190 190 190 190 190 190 190 190
3.	E. Primes d'assurances collectives à caractère médical	193 193
•	Frais de représentation (réception, cadeaux d'affaires et restaurant)	194
1.	Principe	194
2.	Commentaire	195
2.	A. Sur les frais de réception et de cadeaux d'affaires	195
	 I. Notion	193 196 196 197 197 206
3.	Jurisprudence	200
	A. Sur les frais de restaurant	200
	B. Sur les frais de réception à l'occasion d'un mariage,	
	d'une communion	200
	C. Sur le forfait de frais de représentation	201
4.	Pour aller plus loin	203

Chapitre 14.	Frais vestimentaires	202
1.	Principe	202
2.	Commentaire	202
	A. Vêtements non spécifiques	202
	B. Vêtements professionnels spécifiques	203
	C. Vêtements pour motocyclistes	204
	D. Dépenses non admises et avantage de toute nature	205
3.	Jurisprudence	205
	A. Décisions favorables	206
	I. Uniformes à badges amovibles	206
	II. Pilote d'ULM	206
	III. Journaliste présentant une émission de télévision	206
	IV. Violoniste	206
	B. Décisions défavorables	207
	I. Chaussures et vêtements pour la marche	207
	II. Professionnels de l'automobile	207
	III. Lunettes pour expert automobile	207
	IV. Sauveteur	207
	V. Plombier	207
4.	Pour aller plus loin	207
Chapitre 15.	Frais de publicité et de sponsoring	208
1.	Principe	208
2.	Commentaire	208
	A. Notion	208
	B. Assimilation de frais de réception ou de restaurant à des frais	
	de publicité	209
	C. Assimilation des libéralités à des frais de publicité ou	
2	de sponsoring	210
3.	Jurisprudence	210
	A. Assimilation des frais de réception ou frais de restaurant	010
	aux frais publicitaires	210
	B. Assimilation des libéralités aux frais de publicité ou	211
4.	de sponsoring	211
4.	roul and plus long	212
Chapitre 16.	Frais d'études, de formation, de séminaires	
-	et de congrès	213
1.	,	213
	A. Frais visés	213
	B. Article 53, § 1 ^{er} , du CIR et position administrative:	٠.
_	le lien direct et nécessaire	213
2.	Commentaire	214
	A. Position de l'administration fiscale	214

	I.	Lien direct et nécessaire	214
	II.	Frais déductibles selon l'administration fiscale	214
		a. Définition	214
		b. Exemples	214
	III.	Frais non déductibles	215
		a. Définition	215
		b. Exemples	215
В.	Co	nfirmation ministérielle	215
C.		ais d'études et de spécialisation	215
C.	1.10 1.	Frais d'études	216
	1.		216
		a. Cours de gestion d'entreprise par un clerc de notaire	
		b. Études de droit par une assistante sociale	216
		c. Formation de pilote par un fonctionnaire de la Défense	216
		d. Formation de psychanalyse par une psychologue	216
		e. Spécialisation en droit en vue d'être recruté par un cabinet	
		d'avocats	216
		f. Frais de formation des chômeurs	217
	II.	Frais de spécialisation	217
		a. Frais de spécialisation en chirurgie orthopédiste	
		par un médecin généraliste	217
		b. Master of Business Administration (MBA)	217
		i. Le Service des décisions anticipées	217
		ii. Licenciement et nouvelle embauche après formation	218
	III.	Arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2014	218
D.	Fra	ais de séminaires et voyages d'étude à l'étranger	219
	I.	Lieux de villégiature et frais déraisonnables	219
		a. «Exclusifs et idylliques»	219
		b. Ventilation	219
	II.	Prépondérance scientifique, charge de la preuve et ventilation	219
	III.	Sports d'hiver	220
		Voyage avec un cercle d'anciens étudiants	220
E.		minaires organisés par des entreprises pharmaceutiques	220
L.		ur les prestataires de soins médicaux	220
	ро 1.	Cas du prestataire de soins indépendant	221
	ı.		221
		a. Dans le chef des entreprises pharmaceutiques	
		b. Dans le chef des prestataires de soins	222
		i. Revenus imposables	222
		ii. Frais professionnels (réels) déductibles	222
		a) L'entreprise pharmaceutique intervient	
		directement et intégralement dans la prise	
		en charge de la participation à une manifestation	
		scientifique	222
		b) L'entreprise pharmaceutique intervient	
		directement, mais seulement partiellement,	
		dans la prise en charge de la participation	
		à une manifestation scientifique	223

		c) L'entreprise pharmaceutique intervient
		indirectement, intégralement ou partiellement
		dans la prise en charge de la participation
		à une manifestation scientifique
		iii. Particularités
		a) Manifestation scientifique d'une journée
		b) Prolongation du séjour
		c) Personnes accompagnantes
	II. Ca	as du prestataire de soins salarié ou dirigeant d'entreprise
		Généralités
		Régime fiscal dans le chef du travailleur et du dirigeant
		d'entreprise
		i. Intervention de l'entreprise pharmaceutique
		dans la prise en charge des frais de participation
		à une manifestation scientifique pour laquelle un visa
		a été délivré par l'ASBL Mdeon
		ii. Intervention partielle de l'employeur
		dans la prise en charge des frais de participation
		à une manifestation scientifique pour laquelle
		l'ASBL Mdeon a délivré un visa, lorsque l'entreprise
		pharmaceutique n'intervient pas intégralement
		dans ces frais
		iii. Frais payés par le prestataire de soins salarié
		pour sa participation à une manifestation scientifique
		pour laquelle l'ASBL Mdeon a délivré un visa,
		lorsque l'entreprise pharmaceutique n'intervient pas
		intégralement dans ces frais
		iv. Participation du prestataire de soins
		à une manifestation scientifique pour son propre
		compte
		•
		v. Statut mixte
	_	
		Dans le chef de l'employeur
	u.	Particularités en ce qui concerne les employeurs-sociétés i. L'entreprise pharmaceutique intervient directement
		dans la prise en charge des frais de participation
		à une manifestation scientifique
		ii. L'entreprise pharmaceutique intervient indirectement
		dans la prise en charge des frais de participation
_		à une manifestation scientifique
		de restaurant compris dans les frais de séminaire ou
		lloque
Pou	ır alle	r plus loin

Chapitre 17.	Frais de conseil fiscal et honoraires d'avocat	232
1.	Principe	232
2.	Commentaire	23
	A. Frais de conseil pour l'accomplissement des obligations fiscales	23
	B. Frais de défense dans le cadre d'une procédure judiciaire	23
3.	Jurisprudence	23
	A. Les « frais inhérents » à la profession	23
	B. Le « lien nécessaire » entre la dépense et l'activité	
	professionnelle	23.
	I. Litige en matière de droit social	23.
	II. Litige concernant la qualification des revenus du contribuable	23
	III. Procédure pénale relative à la violation d'un permis	
	d'environnement	23.
	IV. La présomption indiciaire n'implique pas des revenus	
	professionnels	23
	V. Assistance dans une procédure pénale du chef d'escroquerie	
,	et de fraude	23
4.	Pour aller plus loin	23
	autres associations	23
1.	Principe	23
2.	Commentaire	23
	A. Cotisations aux corporations et groupements professionnels	23
	B. Cotisations aux organisations syndicales	23
	C. Cotisations aux clubs de services	23
	D. Cotisations aux clubs sportifs	239
3.	* 1	23
4.	Pour aller plus loin	24
Chapitre 19.	Charges financières	24
1.	Principe	24
2.	•	24
2.	A. Affectation des fonds empruntés	24
	B. Limites à la déduction	24
	C. Dirigeant d'entreprise et créance en compte courant	24
3.		24
4		24

Chapitre 20.	Prise en charge de pertes de la société par le dirigeant d'entreprise	246
1.		246
2.	Commentaire	246
	perçus par le dirigeant	247
	B. La forme: le paiement définitif et irrévocable d'une somme	
	d'argent	247
	C. L'affectation de la somme à l'apurement de la perte	
2	par la société	247
3. 4.		247
4.	Pour aller plus form	248
Chapitre 21.	Provisions pour risques et charges	249
1.	Principe	249
	A. Définition	249
	B. Exonération	249
	C. Conditions	250
	D. Maintien de la provision pour risques et charges	250
	E. Imputation des charges au jour de leur survenance	250
2.		250
	A. Caractéristiques des charges visées	250 251
	B. Nature des charges visées	251
	D. Le montant des charges diffère de la provision?	252
	E. Provisions pour risques et charges admises par le commentaire	202
	administratif	252
3.		253
	A. Provisions pour garantie	253
	B. Provision pour indemnité de licenciement	254
	C. Réparations et entretiens	254
	D. Provision pour assainissement du sol	255
	E. Provision forfaitaire	255
,	F. Formulaire 204.3	255
4.	Pour aller plus loin	255
Chapitre 22.	Réductions de valeur	256
1.	Principe	256
2.	•	258
	A. Réduction de valeur	258
	I. Champ d'application de l'exonération	258
	II. Moment de la déduction	258
	III. Caractéristiques des pertes professionnelles	258

	IV. Réductions de valeur sur créances à charge d'entreprise en difficultés ou de personnes physiques ayant sollicité	
	un règlement collectif de dettes	259
	B. Réduction de valeur et moins-value sur les actions ou parts I. Actifs visés	260 260
	II. Partage de l'avoir social	260
3.	Jurisprudence	261
Э.	A. Réduction de valeur sur les créances	261
,	B. Réduction de valeur et moins-value sur actions ou parts	263
4.	Pour aller plus loin	265
Chapitre 23.	Impôts, précomptes et taxes	266
1.	Principe	266
	A. Déductibilité sauf exceptions visées par l'article 53, 2°, à 53, 5°,	
	du CIR	266
	B. Liste non exhaustive des impôts déductibles	266
	C. Liste «fermée » des impôts et taxes non déductibles	267
2.	Commentaire	268
۷.	A. Les impôts étrangers	268
		268
	B. La TVA	268
	I. La taxe en principal	
	II. Les amendes en matière de TVA	269
•	III. Les intérêts de retard	269
3.	Pour aller plus loin	269
Chapitre 24.	Amendes, pénalités et confiscations	270
1.	Principe	270
2.	Commentaire	270
2.	A. Amendes en matière d'impôts directs	270
	B. Amendes en matière de TVA	271
	C. Amendes judiciaires	271
	D. Redevances forfaitaires de parking	271
	E. Majorations de cotisations sociales	271
	F. Amendes en matière de concurrence	272
_	G. Dépôt tardif des comptes annuels	272
3.	Jurisprudence	272
4.	Pour aller plus loin	273
Chapitre 25.	Frais de toute nature se rapportant à la chasse,	
	à la pêche, à des yachts ou autres bateaux	
	de plaisance et à des résidences de plaisance ou	
	d'agrément	274
1.	Principe	274

	A. Frais visés	274
	B. Principe	275
2.	Commentaire	275
	A. Objectif de l'interdiction	275
	B. Caractère nécessaire de la dépense	276
	I. Lien strict avec l'objet de l'activité	276
	II. Exemples	276
	III. Charge de la preuve du caractère nécessaire	276
	C. Caractère rémunératoire de la dépense	277
	I. Notion	277
	II. Dirigeants de sociétés et associés actifs	277
	III. Charge de la preuve du caractère rémunératoire	277
3.	Jurisprudence	277
5.	A. Lien nécessaire avec l'exercice de l'activité professionnelle	277
	I. Immeuble d'agrément	277
	II. Yacht	278
	III. Chasse	278
	B. Caractère rémunératoire.	278
4.	Pour aller plus loin	279
٦.	Tour affer plus form	219
	1917 197	
Chapitre 26.	Libéralités	280
1.	Principe	280
2.	Commentaire	280
3.	Jurisprudence	281
4.	Pour aller plus loin	281
	·	
Chapitre 27. I	Frais de campagne électorale	282
•	. •	
1.	Principe	282
2.	Commentaire	282
3.	Jurisprudence	283
4.	Pour aller plus loin	284
	Quatrième partie	
	Questions particulières	
Charita d	Carlandan Hatana	
Chapitre 1.	Cotisation distincte	287
1.	Principe	287
2.	Commentaire	288
	A. Contribuables visés	288
	B. Base de la cotisation distincte : les dépenses et avantages	
	de toute nature non justifiés et les bénéfices dissimulés	288

	C. Rejet de frais professionnels	290
	I. Frais déraisonnables	290
	II. Frais mixtes	290
	III. Frais de restaurant et autres menus frais	290
	D. Caractère déductible de la cotisation distincte	291
	E. Taux de la cotisation distincte	291
	F. Imposition dans le chef du bénéficiaire	292
	G. Rejet en DNA de la dépense et de l'avantage non justifiés?	293
	H. Absence d'accroissement	294
3.		294
3.	A. Généralités	294
	B. La notion d'«identification univoque»	295
	C. La nouvelle cotisation distincte constitue-t-elle un fait	2/3
	nouveau?	295
	D. L'application du nouvel article 219 du CIR à tous les « litiges	273
	pendants»	296
4.		296
4.	roul aller plus lolli	290
Chapitre 2.	Intérêts, redevances, etc., attribués à un non-	
	résident ou à un contribuable étranger	297
1.	Principe	297
2.	•	298
۷.	A. Dépenses visées	298
	B. Destinataires des paiements	298
	C. Pays refuges.	299
	D. Renversement de la présomption	300
	·	300
		301
	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
2	G. «Construction artificielle»	302
3.	* 1	302
4.	Pour aller plus loin	303
Chapitre 3.	Accords collectifs sur des forfaits spéciaux	304
1.	Principe	304
1.	•	305
	A. Avocats	
	B. Huissiers	306
	C. Exploitants d'appareils de divertissement	307
	D. Milieux d'accueil (indépendants)	307
	I. Première méthode: un forfait pour frais limité	308
	II. Seconde méthode: un forfait pour frais global	308
	E. Bourgmestres et échevins	309
_	F. Les artistes et les sportifs non-résidents	309
2.	* 1	310
3	Pour aller plus loin	310

Chapitre 4.	Cumul d'activités	311
1. 2. 3.	Commentaire	311 312 313
Chapitre 5.	Frais résultant d'une activité illicite	314
1. 2. 3. 4.	Commentaire	314 314 315 317
Chapitre 6.	Dépenses non déductibles ou dont la déductibilité est limitée	318
IMPÔT DES	S PERSONNES PHYSIQUES	318
IMPÔT DES	s sociétés	320